

CGT : « PSA doit revoir sa copie »

Un projet d'accord instituant de nouvelles dispositions pour la mutuelle d'entreprise (Vitali) hérisse la CGT retraités de PSA Sochaux. Explications.

Le prochain CCE de PSA risque d'être animé. En tout cas, la CGT entend bien y donner de la voix. Motif de son courroux : un projet d'accord instituant de nouvelles dispositions pour la mutuelle d'entreprise Vitali.

« De nombreux retraités de PSA sont restés adhérents de cette mutuelle d'entreprise et vont être touchés par ces modifications », assure Bruno Lemerle, responsable de la section des retraités PSA. « En l'état actuel du projet, ils auraient à subir à la fois la hausse de leur cotisation, et la baisse de leurs prestations. L'impact sur les retraités sera plus important que pour les salariés PSA en activité puisque les premiers paient intégralement le montant de la cotisation, sans la prise en charge de 50 % par l'employeur ».

Les « modifications » évoquées par Bruno Lemerle reposent, d'une

part sur l'instauration, par le précédent gouvernement, d'une taxation supplémentaire de 7 % sur les contrats dits « non responsables », celle-ci passant de 13,27 % à 20,27 % au 1^{er} janvier 2018, d'autre part sur le dispositif Puma (Protection universelle maladie) qui va attribuer à chacun un numéro de Sécurité sociale faisant évoluer la notion de conjoint à charge au 1^{er} janvier 2020.

« En rupture avec les principes de solidarité »

« Alors que les dépassements d'honoraires se multiplient chez les spécialistes, les chirurgiens, etc., l'ancien gouvernement n'a pas décidé d'interdire ou de limiter ces dépassements, mais de taxer les mutuelles qui les remboursent au-delà de certaines limites », dénonce Bruno Lemerle. « Il a préféré s'en prendre aux malades plutôt qu'aux abus de certaines professions médicales. »

Il ajoute : « Plus fondamentalement, les retraités CGT de PSA Sochaux dénoncent le désengagement de la Sécurité sociale qui amène les mutuelles à assurer une place grandissante dans les remboursements de soins, en rupture avec les principes de solidarité. Si, à la Sécu, chacun cotise proportionnellement à ses revenus, ce n'est pas le cas avec les mutuelles, qui pratiquent des cotisations forfaitaires ou par tranches d'âge ». La CGT de PSA Sochaux demande à la direction du groupe automobile de « revoir sa copie ». La suite le 27 juin.

Alexandre BOLLENGIER



Bruno Lemerle : « Il faut ajouter ceux qui vont être touchés par les nouvelles mesures, aujourd'hui comme actifs, demain comme retraités ». Photo d'archives Lionel VADAM

« Plusieurs milliers » d'anciens salariés concernés

Difficile de connaître le nombre exact d'anciens salariés de PSA Sochaux qui seraient impactés par la réforme de la mutuelle Vitali. « Il ne figure dans aucun des documents fournis par la direction », assure Bruno Lemerle, « mais entre les préretraités et les retraités, plusieurs milliers d'anciens salariés sochaliens sont concernés ».

Il détaille : « Il y a d'abord les 750 congés-seniors pour lesquels l'adhésion à cette mutuelle est obligatoire puisque, juridiquement, ils font toujours partie de l'entreprise. En 2012, année d'institution de la mutuelle obligatoire, les retraités alors adhérents à la

Mutuelle de Sochaux (MES) ont eu la possibilité, s'ils le souhaitent, de rejoindre Vitali. Certains ont franchi le pas pour être mieux couverts. Enfin, depuis 2012, les retraités ont le choix entre rester chez Vitali, avec le contrat maintien de garantie, souscrire à une autre mutuelle (en choisissant par exemple à nouveau la MES) ou bien... ne plus avoir de mutuelle ! »

Il conclut : « A cela, il faut ajouter ceux qui vont être touchés par les nouvelles mesures, aujourd'hui comme actifs, demain comme retraités ».

A.B.

« L'ancien gouvernement a préféré s'en prendre aux malades plutôt qu'aux abus de certaines professions médicales. »
Bruno Lemerle CGT Retraités PSA Sochaux